

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 4 mars 2019 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présents(e) : Mme Marie-Claude Samuel MM. Christian Gendron
Mikaël Carpentier
Yanick Godon
Gilles Mathon
Réjean Marchand

Absente : Mme Annie Van Den Broek

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, six personnes assistent à la réunion. Monsieur François Hénault, directeur général, est également présent.

19-03-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

19-03-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de février et que le directeur général soit dispensé d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

CHÈQUES

Petite caisse (change Porto-Choco)	1 200.00
École Versant-de-la-Batiscan	50.00
Bulletin des Chenaux	600.00
Petite caisse	232.84
Petite caisse (déneigement (4 bâtiments) –autres)	804.83

TOTAL : 2 887.67\$

PRÉLÈVEMENTS

Bell Mobilité	241.25
La Capitale	2 472.05
Retraite Québec	1 220.52
Groupe CLR	995.98
François Hénault (fournitures Porto-Choco)	164.26
Hydro-Québec	439.63
IT Cloud	41.35
Lumen	137.97
Revenu Québec	21 210.05
MRC des Chenaux (vidange fosses et 1 ^{ère} quote-part)	113 548.47
Normand Despins (réparation cellulaire)	166.71
Pages jaunes	99.12
Receveur du Canada	8 802.84
RREMQ	7 277.31
SCFP	202.80
TYCO	223.74
Club social pompier	132.00
SAAQ	7 293.53
Trépanier pièces d'auto	321.84
Visa Desjardins	3 456.30

TOTAL : 168 447.72\$

COMPTES À PAYER

André Bouvet ltée (FEPTEU 1)	72 622.87
APSAM(formation)	153.58
Centre Bureautique (copies de novembre à février)	1 477.84
Linde Canada	13.57
Café Dep le Gourmet	599.17
Camion Western (rép. Pompe)	316.18
Dessureault/St-Arnaud (déneigement)	9 905.21
Distribution Robert	135.70
Formiciel (comptes de taxe)	447.86
Fourniture de bureau Denis	72.39

Génécité (étude faisabilité)	5 303.23
Ginette Lavictoire	870.00
Médias Transcontinental (avis pavage)	449.09
Hymec (réparation Sterling)	574.37
Infoteck (remplacer poste et wifi salle)	517.32
Environnex	341.48
Langlois électrique (lumière bureau)	342.06
Cintas (nettoyeur)	123.74
Mabel construction (déneigement toiture)	160.97
Macpek	243.19
Municipalité de Ste-Anne (Entente utilisateurs aréna)	3 069.00
Municipalité Batiscan (eau)	280.50
Pétroles Deshaies	6 445.58
Plante sports (vêtement pompier)	676.63
Propane GRG	2 326.56
Robitaille équipement (lames)	2 348.94
Roger Brouillette (sable)	1 358.49
SCFP locale	265.20
Service Cité Propre (collecte conteneur)	205.83
Services techniques incendie (test étanchéité)	643.86
Tremblay Bois Mignault (avocat)	2 720.60
Ville Trois-Rivières (adhésion 2019 cour municipale)	1 942.20
Vohl inc.	292.79
TOTAL :	117 246.00\$
<u>SALAIRES EMPLOYÉS & ÉLUS</u>	22 141.83\$
GRAND TOTAL :	310 723.22\$

19-03-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER

Il est proposé par M Mikaël Carpentier, appuyé par M. Réjean Marchand don et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes du mois de février. **ADOPTÉE**

DÉLIBÉRATIONS

19-03-04

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418-04-03-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ». Il porte le numéro 418-04-03-19.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme 309-19-01-09. Il a pour objet d'inclure 3 rues privées au plan d'urbanisme et d'autoriser, sous certaines conditions, les services d'entreposage intérieur dans l'affectation commerciale et résidentielle.

3. Le réseau routier

L'article 2.5.2 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, du suivant :

En 2018, le plan d'urbanisme est modifié afin d'y inclure les trois rues privées suivantes : le prolongement de la rue de la Petite Pointe, le prolongement de la rue Lesieur et le

prolongement du rang des Forges. Ces modifications ont pour but de permettre la construction de résidences sur les terrains adjacents.

4. Affectation commerciale et résidentielle

Le tableau 3.3.10 « Affectation commerciale et résidentielle » est modifié par l'ajout du groupe d'usage « Industriel toute catégorie » avec la note de restriction suivante :

- Les usages d'entreposage intérieur peuvent être autorisés lorsque ceux-ci ne sont pas une source de nuisances pour le voisinage.

Le nouveau tableau 3.3.10 est annexé au présent règlement.

5. Cartographie

Le plan des grandes affectations du sol 418-04-03-19, annexé au présent règlement, illustre les nouveaux chemins privés.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-03-05

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-04-03-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 419-04-03-19.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-019-01-09. Il a pour objet d'autoriser les services d'entreposage intérieur dans les zones 103-CR et 104-CR.

3. Usages autorisés dans les zones 103-CR et 104-CR

Les grilles de spécifications des zones 103-CR et 104-CR sont modifiées afin d'autoriser les services d'entreposage intérieur faisant partie de la classe d'usage « Industrie ».

Les nouvelles grilles de spécifications des zones 103-CR et 104-CR sont annexées au présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-03-06

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 420-04-03-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ». Il porte le numéro 420-04-03-19.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 313-19-01-09. Il a objet de lever les conditions relatives à l'alimentation en eau potable et au rejet des eaux usées pour les usages ne nécessitant pas ces services.

3. Condition relative à l'alimentation en eau potable

L'article 4.4 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction est modifié par l'ajout, après le 3^e paragraphe du 3^e alinéa, du suivant :

- un usage ou un bâtiment principal, qui par sa nature, ne nécessite pas une alimentation en eau potable.

4. Condition relative au rejet des eaux usées

L'article 4.6 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction est modifié par l'ajout, après le 3^e paragraphe du 3^e alinéa, du suivant :

- un usage ou un bâtiment principal tel que décrit au 4^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 4.4.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-03-07

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 421-04-03-19 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS REMPLACANT LE RÈGLEMENT 408-02-04-18

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à la lecture.

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal* qui permet au conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan de déléguer, à certains fonctionnaires et employés, son pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 165.1 du *Code municipal* qui permet au conseil, aux conditions qu'il détermine, de déléguer à tout fonctionnaire ou employé, qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement numéro 408-01-04-18 « autorisant le directeur général à autoriser certaines dépenses et les payer pour et au nom de la Municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 2019;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement décrit ci-dessus et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit à savoir :

DÉLÉGATION DE PASSER DES CONTRATS ET D'AUTORISER DES DÉPENSES.

Le conseil délègue son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses, au nom de la Municipalité, de la façon suivante :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT	FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ AUTORISÉ
À moins d'une règle particulière expressément prévue au présent tableau, tout contrat de service , d' approvisionnement (location ou achat) ou construction (réparation et entretien uniquement)	5 000\$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
	1 000\$	L'inspecteur municipal, à l'égard de l'activité budgétaire dont il est responsable
	1 000\$	Directeur incendie
	200\$	Journalier spécialisé
Services professionnels à un avocat : • Support juridique et opinion	3 000\$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
• Services nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, pour exécuter des gestes conservatoires, afin de préserver les droits de la Municipalité	1 000\$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
Autres services professionnels	3 000\$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
Développement économique : Contrat de communications, de publicité, de promotion (incluant la participation à des salons, kiosques, forums, déjeuners d'affaires, etc.) pour des fins de développement local et régional	3 000\$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint

Les montants qui apparaissent au tableau ci-haut sont des montants qui s'appliquent pour chaque contrat, avant l'ajout des taxes applicables.

CONDITIONS

L'octroi de tout contrat identifié à l'article 1 du présent règlement est assujetti aux conditions suivantes :

- a) Le Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire de la Municipalité doit être respecté. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, une autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement ne peut avoir d'effet que si des crédits sont disponibles au budget aux fins pour lesquelles le contrat est accordé et la dépense est faite;

- b) Les règles d'attribution des contrats par la Municipalité doivent être respectées, le cas échéant;
- c) Toute politique adoptée par le conseil (telle que Politique de gestion contractuelle, Politique d'achat, Politique d'embauche, etc.) doit être respectée;
- d) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tels engagement ou contrat doivent alors être autorisés par le conseil, le montant soumis à son autorisation devant alors couvrir l'engagement s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- e) En aucun temps, l'autorisation de dépenser prévue à l'article 1 ne peut être interprétée comme autorisant un fonctionnaire ou un employé à octroyer, au nom de la Municipalité, un don, une subvention ou une aide financière, lesquels contrats relevant exclusivement du conseil.

PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES

Le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint sont autorisés à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente (fonctionnaire disposant d'un pouvoir délégué d'octroyer le contrat ou conseil);
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des ententes conclues par la Municipalité avec des organismes municipaux;
- f) Les sommes devant être versées par la Municipalité dans le cadre de programmes de subvention ou d'aide déjà approuvés par le conseil ou faisant l'objet d'un programme gouvernemental;
- g) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité;
- h) Toutes autres dépenses de même nature.

OUTILS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, sont autorisés à rendre disponible des outils et modalités de paiement à l'égard des dépenses approuvées en respect de la délégation accordée à l'article 1 du présent règlement dont entre autres;

Type de modalité de paiement	Limite octroyée	FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ AUTORISÉ
• Carte de crédit	4 000\$	• Maire
	10 000\$	• Directeur général

	2 000\$	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable travaux publics,
	1 000\$	<ul style="list-style-type: none"> • Employés travaux publics,
	1 000\$	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur incendie
	1 000\$	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire
	500\$	<ul style="list-style-type: none"> • Bibliothécaire

ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit le règlement numéro # 408-02-04-18.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

/Christian Gendron, maire

/François Hénault, directeur général

19-03-08

CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE RUES

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Gestion Jocelyn Trépanier pour le nettoyage des rues de la municipalité au coût de 130\$/heure. **ADOPTÉE**

19-03-09

APPEL D'OFFRES POUR SERVICE PROFESSIONNEL POUR LES TRAVAUX 1086 (PRIMEAU-TECQ)

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à aller en appel d'offres pour service professionnel pour les travaux 1086 (PRIMEAU-TECQ) rue de l'Église. **ADOPTÉE**

19-03-10

AUTORISER LE MAIRE À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE PRIMEAU

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. Christian Gendron, à signer le protocole d'entente pour les travaux 1086 rue de l'Église (PRIMEAU) dossier 2025008. **ADOPTÉE**

19-03-11

NOMINATION DE MME MAUDE TRÉPANIÉRE AU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Maude Trépanier, organisatrice communautaire au CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec, au comité de la politique famille et aînés. **ADOPTÉE**

19-03-12

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PROCÉDER AUX AFFICHAGES DE POSTES POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS (CAMP DE JOUR ET TRAVAUX PUBLICS)

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder aux affichages de postes pour les emplois saisonniers (camp de jour et travaux publics). **ADOPTÉE**

19-03-13

AUTORISATION À MME SYLVIE BARIL POUR COMMANDER DES PLANTS VIA L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Sylvie Baril, adjointe administrative à commander des plants d'arbres via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du MAF 2019 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants. **ADOPTÉE**

19-03-14

APPUI À LA DEMANDE DE CPTAQ POUR LE DOSSIER DU 381 RANG RIVIÈRE-À-LA-LIME

CONSIDÉRANT la nature de la demande auprès de la CPTAQ pour permettre la vente des terrains cultivables ainsi que les boisés et garder les bâtiments et les zones non cultivées pour continuer l'utilisation actuelle de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan demande à la CPTAQ d'approuver cette demande. **ADOPTÉE**

19-03-15

ACCEPTATION DES MODALITÉS PRIMADA (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS) EN REMPLACEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PIQM MADA 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan a pris connaissance du guide du PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – installation de mobilier urbain. **ADOPTÉE**

19-03-16

REFUS D'ASSUMER LA TARIFICATION DES NON-RÉSIDENTS DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES – INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Direction culture, loisirs et vie communautaire de la Ville de Trois-Rivières a procédé à une étude visant à déterminer les coûts pour l'utilisation des plateaux sportifs mis à la disposition des organismes reconnus et soutenus par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette étude, ils ont constaté que plusieurs utilisateurs ne résidaient pas sur le territoire trifluvien;

CONSIDÉRANT QUE ce constat amène la Ville de Trois-Rivières à solliciter la participation financière des non-résidents dès le début de 2019 ;

CONSIDÉRANT notre Politique de dons, commandites, publicité et bourses;

IL EST PROPOSÉ par M. Yanick Godon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan s'oppose à ce projet et refuse d'y participer financièrement. **ADOPTÉE**

19-03-17

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DES CHENAUX

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente avec l'Association de soccer des Chenaux. **ADOPTÉE**

19-03-18

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À TRANSMETTRE LA LISTE DES COMPTES EN SOUFFRANCE POUR LE NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS À LA MRC

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à transmettre la liste des comptes en souffrance pour le non-paiement des impôts fonciers à la MRC des Chenaux. **ADOPTÉE**

19-03-19

APPUI AFIN DE POURSUIVRE L'ANALYSE PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE DE LA MRC DES CHENAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a fait la présentation de l'étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE cette étude visait à établir les différents scénarios, afin d'optimiser les opérations et la gestion des services de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes permettant aux gestionnaires de connaître les avantages, les inconvénients, ainsi que les implications financières des projets proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de poursuivre l'analyse portant sur le regroupement des services incendie de la MRC des Chenaux. **ADOPTÉE**

19-03-20

APPUI POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE PAR LA MRC DES CHENAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan comprend l'importance de l'installation de bornes électriques sur tout le territoire de la MRC des Chenaux, ainsi que dans la municipalité elle-même ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à l'installation d'une borne électrique sur piédestal (ou murale) qui sera installée au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'un projet régional sera présenté au Fonds d'appui au rayonnement des régions et que celui-ci couvrira 80 % du coût d'achat et d'installation des bornes incluant les taxes non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'achat et d'installation d'une borne de 240 volts (borne régulière) prévu au projet est de 7 001,06 \$ sur piédestal et de 4724,84 \$ murale;

CONSIDÉRANT QUE dans le présent projet, le circuit électrique propose des bornes payantes; une voiture prend trois heures à se charger complètement sur une telle borne et le tarif chargé à l'utilisateur sur une borne payante est de 1 \$/heure, tarifé à la minute, donc maximum 3 \$ par véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt d'installer des bornes payantes est que cela permet de recevoir un revenu pour payer les frais de fonctionnement et d'entretien des bornes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prélevées par la borne sont administrées par Hydro-Québec et que leurs propriétaires reçoivent les revenus associés aux recharges effectuées à leurs bornes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le Conseil municipal de Ste-Geneviève-de-Batiscan manifeste son intention de participer au projet à la condition que des subventions viennent soutenir l'acquisition des bornes . **ADOPTÉE**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Réjean Marchand pour l'adoption prochaine d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme pour inclure des rues privées et mini-entrepôt.

Avis de motion est donné par M. Réjean Marchand pour l'adoption prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

Avis de motion est donné par M. Réjean Marchand pour l'adoption prochaine d'un règlement modifiant règlement sur les conditions d'émission de permis.

Avis de motion est donné par M. Mikaël Carpentier pour l'adoption prochaine d'un règlement sur le pouvoir de dépenses et moyen de paiement.

19-03-21

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 31. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2019

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 14 mars 2019 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à dix-huit heures trente.

Présents : MM. Christian Gendron
Mikaël Carpentier
Yanick Godon
Gilles Mathon
Réjean Marchand

Absentes : Mmes Marie-Claude Samuel
Annie Van Den Broek

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion. Monsieur François Hénault, directeur général, est également présent.

19-03-22

ACQUISITION D'UN VÉHICULE AMPHIBIE DE MARQUE ARGO POUR LE SERVICE INCENDIE

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acquisition d'un véhicule amphibie de marque ARGO pour le Service incendie au coût de 14 900,00\$ plus taxes chez Les Argos Laurent Gilbert. **ADOPTÉE**

19-03-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRIMEAU POUR LE SECTEUR ST-PHILIPPE SEGMENTS I037, I038 ET I039

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU. **ADOPTÉE**

19-03-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE ARGO

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à faire une demande d'aide financière à la Caisse populaire Desjardins pour l'acquisition d'équipements pour le véhicule amphibie de marque ARGO. **ADOPTÉE**

19-03-25

**PROGRAMME D'AIDE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(MODIFICATION DE LA DEMANDE TRANSPORT ACTIF MTQ)**

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à faire une demande d'aide financière du fonds de la sécurité routière (transport actif MTQ) pour la prolongation du trottoir à compter de la rue Trudel jusqu'à la rue du Bocage. **ADOPTÉE**

19-03-26

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 19 h 16. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général